

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal de Tracadie  
tenue dans la salle du conseil située au 3620, rue Principale  
Le lundi 3 février 2025  
18h30**

**1. APPEL À L'ORDRE**

Le maire appelle l'assemblée à l'ordre à 18h30 approximativement et fait la lecture de l'ordre du jour.

Aucun citoyen(e) n'est présent(e).

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Sont présents :	Denis Losier	Maire
	Pierre Morais	Maire suppléant
	Guy Basque	Conseiller
	Rita Benoit	Conseillère
	Thérèse Brideau	Conseillère
	Chantal Mazerolle	Conseillère
	Réaldine Robichaud	Conseillère
	Geoffrey Saulnier	Conseiller
	Dianna May Savoie	Conseillère
	Yolan Thomas	Conseiller
	Jean-Paul Loyer	Directeur général
	Joey Thibodeau	Greffier municipal
	Marc Hébert	Directeur général adjoint

Est absente : Joanne Doiron Conseillère

**3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

La conseillère Rita Benoit déclare un conflit d'intérêts pour le point 5.1 « Centre de spa et clinique de massothérapie ».

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

1. Appel à l'ordre.
2. Constatation du quorum.
3. Déclaration de conflits d'intérêts.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Modifications au Plan rural – Demandes de recommandation à la CSRPA.
  - 5.1 Centre de spa et clinique de massothérapie.
  - 5.2 Augmentation du nombre de logements dans une zone RB.

- 5.3 Modification de zones RB en zones RC.
- 5.4 Réduction des restrictions sur les stationnements pour les logements en zone RB.
- 6. Levée de la réunion.

**Résolution 2025-022**

**Proposé par** Guy Basque

**Appuyé par** Chantal Mazerolle

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. MODIFICATIONS AU PLAN RURAL – DEMANDES DE RECOMMANDATION À LA CSRPA**

**5.1 Centre de spa et clinique de massothérapie.**

La conseillère Rita Benoit ayant déclaré un conflit d'intérêts sort de la salle du conseil municipal pour la durée du débat et du vote.

**Résolution 2025-023**

**Proposé par** Guy Basque

**Appuyé par** Réaldine Robichaud

QUE CONSIDÉRANT QUE l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme prescrit que le conseil doit demander par écrit l'avis du Comité de révision de la planification de la CSRPA préalablement à l'adoption d'un arrêté pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme et que cet arrêté a pour but de permettre l'aménagement d'un centre de spa et clinique de massothérapie sur la propriété ayant le NID 20899332 et situé au 431, rue Pointe à Bouleau à Tracadie-Sheila.

IL EST RÉSOLU que le greffier municipal demande par écrit au Comité de révision de la planification de la CSRPA de donner au conseil son avis écrit sur le projet d'arrêté dans les trente (30) jours de la demande.

**ADOPTÉE**

La conseillère Rita Benoit reprend son siège.

## **5.2 Augmentation du nombre de logements dans une zone RB.**

### **Résolution 2025-024**

**Proposé par** Chantal Mazerolle

**Appuyé par** Dianna May Savoie

QUE CONSIDÉRANT QUE l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme prescrit que le conseil doit demander par écrit l'avis du Comité de révision de la planification de la CSRPA préalablement à l'adoption d'un arrêté pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme et que cet arrêté a pour but de modifier la zone RB (zone résidentielle bifamiliale) afin de permettre des habitations multifamiliales de quatre (4) logements de plein droit ainsi que de permettre un deuxième logement comme usage secondaire à une habitation bifamiliale ou un pavillon-jardin.

IL EST RÉSOLU que le greffier municipal demande par écrit au Comité de révision de la planification de la CSRPA de donner au conseil son avis écrit sur le projet d'arrêté dans les trente (30) jours de la demande.

**ADOPTÉE**

## **5.3 Modification de zones RB en zones RC.**

### **Résolution 2025-025**

**Proposé par** Chantal Mazerolle

**Appuyé par** Rita Benoit

QUE CONSIDÉRANT QUE l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme prescrit que le conseil doit demander par écrit l'avis du Comité de révision de la planification de la CSRPA préalablement à l'adoption d'un arrêté pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme et que cet arrêté a pour but de modifier sept (7) zones RB (résidentielles bifamiliales) en zones RC (résidentielles multifamiliales) dans le secteur du centre-ville de Tracadie.

IL EST RÉSOLU que le greffier municipal demande par écrit au Comité de révision de la planification de la CSRPA de donner au conseil son avis écrit sur le projet d'arrêté dans les trente (30) jours de la demande.

**ADOPTÉE**

**5.4 Réduction des restrictions sur les stationnements pour les logements en zone RB.**

**Résolution 2025-026**

**Proposé par** Guy Basque

**Appuyé par** Thérèse Brideau

QUE CONSIDÉRANT QUE l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme prescrit que le conseil doit demander par écrit l'avis du Comité de révision de la planification de la CSRPA préalablement à l'adoption d'un arrêté pris en vertu de la Loi sur l'urbanisme et que cet arrêté a pour but de réduire l'obligation d'avoir un certain nombre de stationnements pour les logements.

IL EST RÉSOLU que le greffier municipal demande par écrit au Comité de révision de la planification de la CSRPA de donner au conseil son avis écrit sur le projet d'arrêté dans les trente (30) jours de la demande.

**ADOPTÉE**

**6. LEVÉE DE LA RÉUNION**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Pierre Morais propose que la réunion soit levée à 18h40 approximativement.

---

Denis Losier, Maire

---

Joey Thibodeau, Greffier municipal